

Mairie d'ÉTRÉPILLY

7, rue Saint Leu
02400 ÉTRÉPILLY
☎ : 03 23 70 44 44
Mail : commune.etrepilly@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune d'ÉTRÉPILLY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 121-10 et L 122-5 du Code des Communes.

Étaient présents : M. Jean-Pierre POLIN
M. Jean-Luc VIAULT
Mme Claudine POLIN
M. Gille MICHEL
M. Yanick LE CRAS
Mme Jessica VATON-DUNOY (arrivée 19h45)
Mme Laetitia RACLOT
Mme Noémie BALICOT
Mme Manon VALLÉE
M. Julien BALICOT
M. Nicolas DUBAUX

Ouverture de la séance par Monsieur Jean-Pierre POLIN, doyen des membres du conseil.

Appel, excuse et procuration, émargement.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil a choisi comme secrétaire M. Nicolas DUBAUX, le benjamin du conseil municipal.

Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 février 2026

Ordre du jour

Délibération 05-26 Élection du Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Jean-Pierre POLIN, 10 voix (dix voix)

M. Jean-Pierre POLIN, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire et immédiatement installé

Délibération 06-26 Détermination du nombre d'adjoint(s)

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal (3) du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint.

Délibération 07-26 Élection de l'adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Liste « Jean-Luc VIAULT », 10 voix (*dix voix*)

- La liste « Jean-Luc VIAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et immédiatement installé.

Charte de l' élu local

Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu mentionnée à l'article L.111-12.

Le Maire remet aux conseillers une copie de la Charte de l' élu local.

Délibération 08-26 Indemnités des élus

Maire : 28.1% de l'indice brut 1027

Adjoint : 10.89 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Délibération 09-26 Délégations consenties au Maire par le Conseil

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé de 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Délibération 10-26 Frais d'acquisition terrain

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour finaliser l'achat des parcelles ZE 92 et ZE 94 d'un montant d'un euro symbolique (délibération 29/22), la commune se propose de prendre en charge les frais d'acte de mainlevée à hauteur de 603.16 € auquel vient d'ajouter le montant des frais et d'acte d'acquisition d'un montant de 312 €. Le total étant de 916.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE que la commune prenne en charge la totalité des frais selon le décompte de 916.16 €
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Votée à l'unanimité des membres présents

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

USEDA (délibération n°11-26)

Titulaire : Jean-Pierre POLIN

Suppléant : Jean-Luc VIAULT

COMMISSION LISTE ELECTORALE

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- **d'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- **d'un délégué de l'administration** désigné par le préfet ;
- **d'un délégué désigné** par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal désigne le conseiller dans l'ordre du tableau :

- Madame **Claudine POLIN** accepte d'être la déléguée du conseil municipal

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Une liste de 24 personnes présidée par le Maire sera proposée et soumise au Service des Impôts.

Ces personnes doivent être contribuables sur la commune. Un tableau doit nous être fourni par le SDIF (Service Départemental des Impôts Fonciers) fin mars début avril.

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Jean-Luc VIAULT, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

1. Cas de l'élection des membres de la commission

Considérant qu'outre le Maire, M. Jean-Pierre POLIN son président, cette commission est composée de 3

membres du conseil municipal élus par le Conseil Municipal.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Jean-Luc VIAULT
M. Nicolas DUBAUX
M. Julien BALICOT

- délégués suppléants :

Mme Noémie BALICOT
Mme Laetitia RACLOT
Mme Jessica VATON-DUNOY

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (CARCT)

Titulaire : Jean-Pierre POLIN (Maire)

Suppléant : Jean-Luc VIAULT (1^{er} adjoint)

**NOMINATION DES REPRESENTANTS
DANS LES COMMISSIONS FACULTATIVES**

URBANISME ET TRAVAUX

Julien BALICOT, Nicolas DUBAUX, Gilles MICHEL, Jean-Pierre POLIN, Jean-Luc VIAULT,
Yanick LE CRAS.

COMMUNICATION

Noémie BALICOT, Jean-Pierre POLIN

AIDE SOCIALE

En fonction des besoins, le Conseil Municipal

FLEURISSEMENT ET ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal sous l'impulsion de Claudine POLIN et Laetitia RACLOT

FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal, sous l'impulsion de Claudine POLIN

ÉCOLE ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Jean-Pierre POLIN, Jessica VATON-DUNOY (représentante Parent d'élèves) et Manon VALLÉE
(professeur des écoles)

Séance levée à : 21h30

Prochaine réunion de conseil :

A déterminer pour le budget (vacances scolaires semaines 16 et 17)

Le secrétaire de séance



Le Maire


